



Septembre 2025



Communiqué aux parents

SECRETARIAT

Veillez prendre note que le secrétariat de notre école est ouvert de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16 h00. Vous pouvez communiquer avec Mme Kim Pagé Boissonneault au 418-652-2154 poste 3930

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Préscolaire		
	4 et 5 ans	Adaptation scolaire
Avant-midi	8 h 22 à 10 h 39	8 h 22 à 10 h 55
Après-midi	13 h 07 à 15 h 32	13 h 07 à 15 h 32

Primaire				
	Primaire régulier		Adaptation scolaire	
Avant-midi	8 h 22 :	entrée des élèves	8 h 22 :	entrée des élèves
	8 h 27 :	début des cours	8 h 27 :	début des cours
	10 h 27 :	récréation	10 h 27 :	récréation
	10 h 47 :	début des cours	10 h 47 :	début des cours
	11 h 47 :	fin des cours	11 h 47 :	fin des cours
Après-midi	13 h 07 :	entrée des élèves	12h52:	entrée des élèves
	13 h 12 :	début des cours	12h57:	début des cours
	14 h 12 :	récréation	14 h 12 :	récréation
	14 h 32 :	début des cours	14 h 32 :	début des cours
	15 h 32 :	fin des cours	15 h 32 :	fin des cours

Surveillances

Les heures où les enseignants surveillent sur la cour sont :

Entrée des élèves		Sorties des élèves	
Matin	Midi	Midi	Fin de journée
8h12	13h02	11h47	15h32

Nous vous demandons de vous assurer que votre enfant n'arrive pas trop tôt et qu'il quitte promptement à la fin des cours. Le midi, la cour de récréation est réservée aux usagers du service de garde. Nous comptons sur vous pour que votre enfant respecte cet horaire.

DATES ET ÉVÉNEMENTS À RETENIR

Le calendrier du Centre de services des Découvreurs est disponible au lien suivant : <https://saintegenevieve.cssdd.gouv.qc.ca/parents/calendriers-et-dates-importantes/>

Journées pédagogiques flottantes à ajouter au calendrier scolaire :

- Lundi, le 27 janvier 2026
- Lundi, le 15 juin 2026

PHOTOS SCOLAIRES

Les photos se dérouleront les 6 et 7 octobre prochain. Vous aurez l'horaire détaillé dans les prochains jours.



COMMUNICATIONS ET BULLETINS

1^{ère} année à 5^{ème} année :

L'année scolaire 2025-2026 sera divisée en trois étapes selon la pondération suivante:

- 1^{re} étape : 20%
- 2^e étape : 20%
- 3^e étape : 60%

Voici les dates des communications et des bulletins pour l'année à venir :

1 ^{re} communication	15 octobre 2025
Rencontre de parents	20 et 21 novembre 2025
Bulletin de la 1 ^{re} étape	20 novembre 2025
Rencontre de parents (sur invitation)	12 mars en soirée 2026
Bulletin de la 2 ^e étape	26 février 2026
Bulletin de la 3 ^e étape	29 juin 2026

6^{ème} année -Anglais intensif ½ journée

L'année scolaire 2025-2026 sera divisée en deux étapes selon la pondération suivante:

- 1^{re} étape : 50%
- 2^e étape : 50%
-

1 ^{re} communication	20 novembre 2025
Rencontre de parents	20 et 21 novembre 2025
Bulletin de la 1 ^{re} étape	22 janvier 2026
Rencontre de parents (sur invitation)	26 janvier 2026
2 ^e communication	10 avril 2026
Bulletin de la 3 ^e étape	29 juin 2026

Il est important de spécifier que les communications, les bulletins et les facturations seront disponibles sur le **Mozaik-Portail parents** Voici l'adresse pour y accéder ou pour créer votre compte : Allez sur : www.portailparents.ca

Voici également un lien vers une capsule d'information qui vous expliquera le fonctionnement de cette plateforme de communication entre l'école et la maison : [Capsule d'information pour les parents Mozaik-Portail](#)

SIGNALER LES ABSENCES DE VOTRE ENFANT

Il est possible d'informer l'école d'une absence à venir et de motiver l'absence ou le retard de votre enfant directement sur Mozaïk : www.portailparents.ca

Mparent Téléchargez-le dès maintenant :

Sur Google Play :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=ca.grics.mozaik.portail.parents>

Sur l'Appstore: <https://apps.apple.com/ca/app/mparent-portail-parents/id1532289124?l=fr>

STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE

La sécurité est une préoccupation majeure aux abords de l'école. C'est pourquoi nous vous rappelons que toute circulation sur le stationnement de l'école est interdite entre 7h et 17h45. Nous vous remercions de respecter cette consigne et de nous aider à assurer la sécurité de nos élèves.

DÉMÉNAGEMENT

Il arrive, en cours d'année, que des familles changent d'adresse et/ou de numéro de téléphone tout en demeurant sur le territoire de notre école. Il est important de nous en aviser afin de mettre à jour le dossier des élèves concernés.

MODIFICATION DE VOTRE ADRESSE COURRIEL

Comme vous le savez, des informations importantes vous sont acheminées tout au long de l'année, par courriel. Si des modifications sont apportées à votre adresse courriel, n'oubliez pas d'en aviser la secrétaire de l'école.

CODE DE VIE

Vous pouvez consulter notre code de vie ainsi que la gradation des manquements sur notre site web à l'adresse suivante : [Code de vie et sécurité - École primaire Sainte-Geneviève](#)

Dans les premiers jours d'école, une tournée des classes sera faite par les directions pour présenter le code de vie aux élèves.

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Vous pouvez consulter notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation qui a été adopté par le conseil d'établissement en juin dernier. Celui-ci se retrouve sur le site web de notre école à l'adresse suivante : https://saintegenevieve.cssdd.gouv.qc.ca/notre_ecole/plan-de-lutte-contre-la-violence-et-lintimidation/

PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES

Depuis le 28 août dernier, le processus de traitement des plaintes au sein des différents Centres de services scolaires a été modifié, avec l'arrivée en poste du [Protecteur national de l'élève](#).

Le Protecteur national de l'élève chapeaute une équipe de protecteurs régionaux de l'élève dont le mandat est de veiller à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents.

Pour en savoir plus sur le processus, rendez-vous sur le site du CSSDD dans la section [Traitement des plaintes](#).

VOYAGES PENDANT L'ANNÉE SOLAIRE

La Loi sur l'instruction publique prévoit qu'une année scolaire comporte 180 jours de présence en classe pour les élèves. Advenant que vous

deviez vous absenter pendant cette dernière, vous devez aviser la direction pour connaître les enjeux liés à cette absence.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE



Selon la loi médicale (L.R.Q. M-9), l'école ne peut, en aucun cas, administrer un médicament prescrit ou libellé par la pharmacie à un enfant, sans le consentement écrit des parents. Vous pouvez vous procurer un formulaire d'autorisation de distribuer un médicament au service de garde, au secrétariat ou sur le site de l'école (onglet Parents, dossier Santé).

Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament sont requis : il importe donc de toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant. Sur cette étiquette doivent figurer le nom de l'enfant, le nom du médecin (si médicament prescrit), le nom du médicament, la date de péremption, la posologie et la durée du traitement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PARENTS ET CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

L'assemblée générale de parents aura lieu le mercredi 10 septembre. Il y aura des élections pour la formation du conseil d'établissement. Nous aurons trois postes disponibles pour un mandat deux ans et un poste laissé vacant pour un mandat d'un an.

